

Compte Rendu

Conseil municipal

du 25 JUIN 2009

ADOPTION

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

PRÉSENTS (20)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – M. REJONY - M. ULRICH –
M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD - MME LIATARD –
M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – MME HELLER - M. CHAMPEAU -
M. LAMOTHE – M. DENIS-LUTARD – M. BÉRAUD - M. PUIPIER –
MME REYNAUD – MME GALLET

ABSENTS (6)

MME MARTIN – M. BLANCHARD – MLE GIORGI – MME MUNOZ –
M. MATHON – M. DUCATEZ

POUVOIRS (7)

MME FARINE donne pouvoir à M. LEJAL
MME BRUN donne pouvoir M. SOURIS
MME MARMORAT donne pouvoir à MME THEVENON
M. BERNET donne pouvoir à M. LAMOTHE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUIPIER
M. WULFF donne pouvoir à V. GALLET
M. RENNESSON donne pouvoir à MME REYNAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2009.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2009

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte rendu de la séance du 28 MAI 2009 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

PRÉSENTS (22)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – M. REJONY - M. ULRICH –
M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD - MME LIATARD –
M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – MME HELLER - M. CHAMPEAU -
M. LAMOTHE – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ - M. BÉRAUD –
M. PUPIER – MME REYNAUD – M. DUCATEZ - MME GALLET

ABSENTS (4)

MME MARTIN – M. BLANCHARD – MLE GIORGI – M. MATHON

POUVOIRS (7)

MME FARINE donne pouvoir à M. LEJAL
MME BRUN donne pouvoir M. SOURIS
MME MARMORAT donne pouvoir à MME THEVENON
M. BERNET donne pouvoir à M. LAMOTHE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER
M. WULFF donne pouvoir à V. GALLET
M. RENNESSON donne pouvoir à MME REYNAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2009.

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du services des domaines,

VU, l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.06.01 Acquisition de la parcelle cadastrée AD 620, sise 4 place de la République
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisition de 0 à 75 000 euros

Dans le cadre des aménagements des espaces publics du secteur République, la commune souhaite acquérir un terrain situé au 4 place de la République, à proximité de la place de l'Église. Cet emplacement offrira une respiration dans cette zone.

La continuité de l'espace public assurera une meilleure lisibilité tout en ouvrant une perspective vers le parc.

Ce tènement présente une superficie de 167 m², identifié dans le document d'arpentage sous le n° 2438B. Sa valeur vénale est estimée à 41 750 euros soit 250 euros/m².

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Décide d'acquérir le terrain sis 4 place de la République référencé n°24.38B dans le document d'arpentage, d'une superficie de 167 m² au prix de 41 750 €.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition.**
- ✚ **Les dépenses seront imputées sur la ligne 2111, opération 094.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique
--

2009.06.02 Rapport annuel d'activité eau et assainissement 2008 présenté par VEOLIA - GÉNÉRALE DES EAUX
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.1. Eau, assainissement

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité 2008 établi par VEOLIA – **GÉNÉRALE DES EAUX**, relatif à la gestion du service public d'eau et d'assainissement qui lui a été confiée par un marché délégation de service public passé le 1^{er} janvier 1994.

L'essentiel du contenu de ce rapport est résumé ci-dessous :

I. EAU POTABLE

I.1. GÉNÉRALITÉS

Les principaux indicateurs sur l'état du service de distribution d'eau potable sont présentés ci-dessous :

- 117 Km de canalisation
- 4 732 clients alimentés
- 11 214 habitants desservis
- 1 050 interventions avec déplacement chez les clients

En 2008, le rendement du réseau a été de 76,6%. Il est en baisse de 7,3% par rapport à l'année 2007.

La totalité du réseau a été contrôlé en 2008, en vue de rechercher des fuites. 35 fuites ont ainsi été identifiées et réparées (7 sur les réseaux et vannes et 28 sur les branchements et robinets de prise)

I.2. VOLUME MIS EN DISTRIBUTION SUR LA COMMUNE

847 799 m³ d'eau (soit 0,5% de plus qu'en 2007) ont été mis en distribution sur le réseau d'eau potable de la commune. Cette eau provient du forage d'Azieu, appartenant au SIEPEL.

I.3. VOLUME CONSOMMÉ

Le volume consommé sur 365 jours est de 642 188 m³. Ce volume est en baisse de 6,8% par rapport à l'année 2007. Sur ce volume, 618 722 m³ ont été vendus. Le reste a été utilisé pour les besoins de service (entretien des ouvrages) et les dotations gratuites comme les dégrèvements pour fuites.

La commune de Genas compte 12 abonnés dits industriels. Ces derniers ont consommé 31 854 m³ d'eau, soit plus de 5% du volume vendu. 7 de ces abonnés ont baissé leur consommation en 2008. La consommation des autres ayant augmenté.

I.4. TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU

Les travaux ci-dessous ont été réalisés sur le réseau en 2008 :

- suppression de 9 branchements en plomb remplacés par des branchements en polyéthylène
- création de 14 nouveaux branchements
- dépose de près de 188ml de canalisations
- pose de près de 152ml de canalisations neuves

I.5. QUALITÉ DU SERVICE

En 2008 aucune non-conformité aux limites de qualité n'a été détectée. De plus 6 interruptions de service non programmées ont été signalées. Aucune réclamation liée au non respect des exigences réglementaires n'a été observée. Les pertes d'eau (fuites) sur le réseau sont estimées à 5,83m³ par Km de réseau et par jour.

II. ASSAINISSEMENT

II.1. GÉNÉRALITÉS

Les principaux indicateurs sur l'état du service de distribution d'eau potable sont présentés ci-dessous :

- 4 525 clients desservis
- 23.7 km de réseaux unitaires
- 42.05 km de réseaux eaux usées
- 23.16 km de réseaux eaux pluviales
- 11 postes de relèvements
- 751 grilles et avaloirs
- 17 interventions sur installations
- 1 184 désobstructions chez les clients
- 1 050 interventions avec déplacement

II.2. OPÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

1 416 opérations de désobstruction ont été effectuées sur l'ensemble du réseau. De plus 1 230 ml de canalisations ont été curées à titre curatif, contre 3 775ml à titre préventif. Par ailleurs 2 opérations de remplacement de pièces électromécaniques ont été effectuées sur les postes de refoulement.

II.3. TRAVAUX RÉALISÉS

Près de 200 ml de canalisations ont été renouvelées sur la commune.

II.4. QUALITÉ DU SERVICE

Aucun débordement d'effluents dans les locaux des usagers n'a été signalé en 2008. Par ailleurs aucune réclamation liée au non respect des exigences réglementaires n'a été observée.

III. GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres concernant les recettes et les dépenses enregistrées dans le cadre de la gestion du service public de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées sur la commune en 2008.

	Eau	Assainissement	Total
Recettes - part délégataire	556 052	470 085	1 026 137
Recettes – Part Mairie	222 175	498 261	720 436
Recettes – Part des Autres organismes publics	117 861	89 983	207 844
Charge du délégataire	514 564	393 142	907 706
Marge du délégataire	41 488	76 943	118 431

IV. PRIX DE L'EAU

Le tableau ci-dessous présente les tarifs qui ont été appliqués en 2008 pour le service public de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées sur la commune.

		Prix de l'abonnement (€ HT / an)	Prix de la Consommation d'eau (€ HT / m ³)
Eau potable	<i>Part du délégataire</i>	53,54	0,4683
	<i>Part collectivités</i>		0,6650
	Sous-total eau potable (€HT)	53.54	1,1333
Assainissement	<i>Part du délégataire</i>		0,4712
	<i>Part collectivités</i>		0,9370
	Sous-total assainissement (€HT)		1,4082
Total eau et assainissement (€HT)		51,33	2,5415
Autres organismes	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		0,1900
	Préservation des ressources en eau		0,0466
	Modernisation du réseau de collecte		0,1300
	Sous-total autres organismes (€HT)		0,3666
Total Général (€HT)		51,33	2,9081

À ces prix s'ajoute une TVA de 5,5% de la valeur du montant hors taxes de la facture.

Ainsi pour un foyer ayant consommé 120 m³ en 2007, le prix de l'eau a été de 424,65€ TTC, soit 2,1% de plus qu'en 2007.

Le taux d'impayé enregistré par le délégataire en 2008 a été de 0,3%.

557 demandes d'abonnements et 2 demandes d'abandon de créances à caractère social ont été enregistrées par le délégataire.

Le taux de mensualisation pour le paiement des factures est de 27,5 %.

Ce rapport et cet avis seront ensuite mis à la disposition du public.

Le conseil municipal :

 **Prend acte du rapport remis par VEOLIA dans le cadre de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le Code des marchés publics,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2009.06.03 Rectificatif délibération - Remplacement de véhicules – Marché public de fournitures courantes et services
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Par délibération en date du 30 avril 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés d'achat de véhicules avec les quatre attributaires pour chacun des lots concernés.

Or, lors du montage du dossier préalable à sa notification, des erreurs de montant ont été identifiées dans le rapport d'analyse des offres fourni par les services sur la base duquel la commission s'était prononcée.

Pour les lots 3 et 4, une régularisation peut être effectuée sous la forme d'une mise au point financière car les montants attribués sont inférieurs à ceux mentionnés dans la délibération précitée. Tel n'est pas le cas du lot 1 qui exige de délibérer à nouveau.

S'agissant du lot 2, les erreurs identifiées dans le rapport d'analyse des offres ne peuvent être régularisées car elles conduisent à modifier le classement des offres.

Dans ces conditions, ce lot a été déclaré sans suite et a fait l'objet d'une relance sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 III -2° du Code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de modifier la délibération n° 2009.04.04 du 30 avril 2009 comme suit :**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer les marchés à prix forfaitaires ayant pour objet l'acquisition de véhicules après l'attribution par la commission d'appel d'offres du 31 mars 2009 avec l'attributaire suivants pour les montants indiqués ci-dessous :**
 - **LOT 1 : société Peugeot pour un montant de 42 689,06 € TTC (option retenue d'un montant de 1 200 € - pour la reprise - et déduite du montant précité).**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le Code des marchés publics,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.06.04 Matériel d'entretien – Lot 2 – Modification du bordereau des prix
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Au cours de l'année 2007, le marché n°2007-58 relatif à l'achat de produits d'entretien pour les services communaux a été attribué à l'entreprise PAREDES.

La société précise qu'elle n'est plus en mesure de fournir la référence « 83 1200 sacs plastiques T120 gris » inscrite dans le bordereau des prix en raison de contraintes imposées par son fournisseur.

Aussi, le titulaire du marché propose de remplacer cet article par l'article suivant :

Référence 897540 – sac plastique T130 noir – carton de 100 sacs avec un prix unitaire de 0,13 € H.T soit 13,02 € H.T le carton, soit le même tarif que pour les sacs T120 (valeur du tarif révisé en 2009).

Afin de prendre en compte cette modification, il convient de procéder à la passation d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la passation d'un avenant n°1 au marché n°2007-58 (conclu après appel d'offres ouvert) ayant pour objet l'achat de matériel d'entretien pour les locaux communaux avec la société PAREDES en vue de modifier un article du bordereau des prix.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le Code des marchés publics,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 2 – MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.06.05 Marché public de restauration scolaire
(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 1.1.5 Appels d'offres

Le marché public de restauration scolaire arrive à échéance et il y a lieu de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché à bons de commande comprenant un montant minimum et un montant maximum conformément aux dispositions des articles 33, 39, 57 et 77 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 complété notamment par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

Il a pour objet la confection et la livraison de repas préparés en liaison froide pour les restaurants scolaires de la ville. Les valeurs minimum et maximum sont établies en nombre de repas.

- o Nombre minimum : 90 000 repas par an
- o Nombre maximum : 110 000 repas par an.

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois pour une durée totale qui n'excédera pas trois ans.

Sur la base du nombre de repas maximum, le montant du marché est estimé à 335 490 € TTC annuel, soit 1 006 470 € TTC pour trois ans.

À titre indicatif, le nombre de repas servis sur l'année scolaire 2007 / 2008 a été de 94 134 repas (total des repas enfants et adultes) soit une dépense de 261 340 € TTC.

Le tarif appliqué aux familles a fait l'objet d'un vote au conseil municipal du mois de décembre 2008. Le prix du repas pour l'année 2009 est de 3,65 € pour les enfants résidents à Genas et le périmètre de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et de 4,10 € pour les non résidents.

Ce marché prévoit de favoriser un approvisionnement de proximité respectueux d'une démarche de développement durable. Le souhait est de proposer quotidiennement des produits issus de l'agriculture biologique ou provenant de producteurs locaux. Le prestataire sera alors libre de proposer l'entrée (crudité ou cuité), ou le fruit (entier ou transformé). La répartition sur une semaine devra permettre de garantir 50 % de produits issus de l'agriculture biologique et 50 % de produits locaux. Cette répartition pourra être modifiée en fonction de l'évolution du marché national des produits bio et de sa capacité à approvisionner les services de restauration collective.

Pour compléter cette démarche, une attention particulière sera portée aux propositions des prestataires en matière de développement durable, notamment sur le conditionnement des repas, le traitement des emballages et le recyclage.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1 – Valeur technique – note sur 20, coefficient 2

Elle sera jugée sur la base d'un mémoire technique qui permettra de noter les modalités de commande et de livraison des repas, la prestation alimentaire (composition des repas, denrées utilisées, menus proposés, animations), la sécurité alimentaire, le suivi et la communication.

2 – Développement durable – note sur 20, coefficient 1

La note sera attribuée après analyse d'un mémoire technique indiquant la politique d'achat pour les produits issus de l'agriculture biologique et de la production locale, ainsi que la politique en matière de développement durable et les propositions visant à compléter la démarche entreprise par la ville.

3 – Prix – note sur 20, coefficient 1

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché à bons de commande conclu après appel d'offres ouvert conformément au Code des marchés publics avec la société SOGERES ayant pour objet la fourniture de repas pour la restauration scolaire pour une durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de 110 000 repas annuels et pour un montant maximum annuel de 335 000 € TTC annuel.**

✚ **Les crédits sont inscrits au budget 2009, chapitre 011, article 6042.**

PRÉSENTS (21)

M. GIRAUD - MME MICHON - M. REJONY - M. ULRICH - M. JACQUIN-
MME THEVENON - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. SOURIS -
MME BORG - M. LEJAL - MME HELLER - M. CHAMPEAU -
M. LAMOTHE - M. DENIS-LUTARD - MME MUNOZ - M. BÉRAUD -
M. PUPIER - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - MME GALLET

ABSENTS (4)

MME MARTIN - M. BLANCHARD - MLE GIORGI - M. MATHON

POUVOIRS (8)

M. VALÉRO donne pouvoir MME CALLAMARD
MME FARINE donne pouvoir à M. LEJAL
MME BRUN donne pouvoir M. SOURIS
MME MARMORAT donne pouvoir à MME THEVENON
M. BERNET donne pouvoir à M. LAMOTHE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER
M. WULFF donne pouvoir à V. GALLET
M. RENNESSON donne pouvoir à MME REYNAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2009.

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code des marchés publics,

VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 2 – MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.06.06 Marché de transport collectif

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 1.1.5 Appels d'offres

Le marché public de transport collectif arrive à échéance et il y a lieu de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est un marché mixte comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum conformément aux dispositions des articles 33, 39, 57 et 77 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 complété notamment par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

L'objet de ce marché est de fournir un service de transport assurant la desserte d'établissements scolaires, de complexes sportifs, d'établissements nautiques et des sites retenus pour les sorties organisées par les écoles, les centres de loisirs ou l'école des sports.

Les prestations sont regroupées en deux ensembles :

- Le premier rassemble les services de transport réguliers (prestation forfaitaire) : les rotations entre le secteur de l'école Anne Frank et le collège Louis Leprince Ringuet, les navettes des écoles vers le complexe sportif et les centres nautiques. L'enveloppe des prestations régulières est estimée à 95 000 € TTC par an.
- Le second regroupe les services de transport « à la demande » déclenchés sur demande de la collectivité par l'intermédiaire de bons de commande. Ces vacations ponctuelles couvrent des trajets ne dépassant pas 400 kms. Il s'agit notamment des voyages scolaires ou des transports liés aux centres de loisirs...

Pour ces prestations irrégulières, le montant minimum et maximum est défini comme suit :

Montant minimum : 30 000 € TTC par années scolaire

Montant maximum : 90 000 € TTC par année scolaire

Le montant réalisé en 2008 a été de 39 915 € TTC.

Le marché est d'une durée d'un an renouvelable deux fois pour une durée totale qui n'excédera pas trois ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1 – Prix des prestations – note sur 20, coefficient 2

2 – Valeur technique – note sur 20, coefficient 1

Elle sera jugée sur la base d'un mémoire technique qui indiquera l'état du parc automobile, l'organisation interne et les procédures existantes, ainsi que les modalités de formation des chauffeurs.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché mixte conclu après appel d'offres ouvert conformément au code des marchés publics avec la société BERTHELET ayant pour objet la fourniture d'un service de transport collectif pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour un montant annuel maximum de 95 000 € TTC annuel pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 90 00 € TTC annuel pour la partie à bons de commande.**

- ✚ **Les crédits sont prévus au budget 2009, chapitre 011, article 6247.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 2 – MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.06.07 Subvention à l'association Lien Parents-Enseignants (L.P.E)
(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Le Lien Parents-Enseignants est une association de parents d'élèves des écoles publiques maternelles élémentaires et du collège de Genas qui a pour objectif d'agir, d'informer et de représenter les familles dans les relations avec l'école et plus largement avec l'Éducation Nationale.

Leur rôle est d'être attentif aux questions liées au fonctionnement de l'école, de faire des propositions pour améliorer le cadre de la scolarité, d'apporter de l'information et d'offrir un soutien aux parents.

Dans ce cadre, l'association souhaite développer plusieurs projets tels le renforcement de la sécurité aux abords des écoles et les actions de prévention auprès des élèves des écoles élémentaires et du collège. Elle souhaite, par ailleurs, maintenir la tenue annuelle de la bourse aux jouets.

Au titre de l'année 2009, l'association demande une subvention à la commune. L'intérêt local est de soutenir les actions menées par les fédérations de parents d'élèves. Au regard des objectifs poursuivis par l'association, il est proposé d'allouer une subvention de 925 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement d'une subvention de 925 € à l'association Lien Parents-Enseignants pour permettre la réalisation, notamment, des actions de prévention et de sécurité aux abords des écoles.**
- ✚ Les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2009, chapitre 65, article 6574.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 2 – MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.06.08 Tarification des activités jeunesse 2009/2010
(Rapporteur : Jean-Marc SOURIS)

Nomenclature : 7.1.4.3 Autres (Tarifs des services publics)

Pendant la période estivale et plus généralement des vacances scolaires, différentes actions en faveur des jeunes sont mises en œuvre par la collectivité. Parmi elles figurent l'accueil de loisirs, l'accueil libre, les séjours et les ateliers jeunesse. Ces formules, complémentaires, permettent ainsi d'offrir au plus grand nombre d'adolescents des temps de loisirs adaptés à leurs rythmes et leurs besoins.

Certaines activités n'ayant pu être soumises au précédent conseil, il vous est proposé aujourd'hui d'en arrêter les conditions financières. C'est notamment le cas pour un projet de vacances à Montpellier, en juillet 2009, porté par un groupe de jeunes, pour l'accueil de loisirs jeunesse durant les vacances d'été 2009 et pour les ateliers jeunesse pour la prochaine année scolaire 2009/2010.

Séjour à Montpellier

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville souhaite accompagner les initiatives de jeunes afin de les rendre acteurs de leurs loisirs. C'est à ce titre qu'un projet de camp d'été a été étudié. Considérant qu'il répondait aux orientations du projet éducatif local, notamment en termes de valeur et d'objectifs éducatifs visés pour les adolescents de 11 à 15 ans, le projet a été soutenu.

Amorcé en juillet 2008 par la démarche auprès du service jeunesse d'un groupe de 7 adolescentes âgées de 14 ans, le projet a progressivement été construit autour de rencontres régulières entre les jeunes filles et l'équipe pédagogique. Au regard du travail prospectif réalisé par le groupe, la destination de Montpellier a été retenue. Le séjour se déroulera du 6 au 10 juillet 2009, soit 5 jours.

L'objectif majeur de ce projet est de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes par l'organisation et la pratique collective de la vie quotidienne durant un séjour. C'est aussi, en leur apprenant à vivre et réussir ensemble un projet, leur offrir l'opportunité de s'impliquer et d'exercer des responsabilités, en partageant une expérience riche d'échanges, de découvertes et de négociations.

Afin de garantir le bon déroulement du séjour, une charte d'engagement a été établie entre les jeunes, les parents et la collectivité. Ont notamment été spécifiées les règles de bonne conduite, les conditions de réalisation et la restitution de leur vécu au mois de septembre.

La volonté de voir aboutir leur initiative a conduit ces adolescentes à s'impliquer dans des actions d'autofinancement : emballage de cadeaux de Noël et de la fête des mères dans une grande surface, vente de boissons au cours de manifestations locales. Les fonds récoltés ont ainsi permis d'atténuer la participation des familles, mais aussi celle de la ville. Il convient désormais de fixer le tarif en posant comme préalable, n'étant pas à l'abri d'un désistement pour cas de force majeure, que le séjour ne pourra se dérouler si l'effectif du groupe est inférieur à 5.

	Départ à 7 jeunes	Départ à 6 jeunes	Départ à 5 jeunes
Tarif par jeune	85.00 €	100.00 €	119.00 €
Coût du séjour	3 138.34 €		
Contribution des jeunes par actions d'autofinancement	1 289.00 €	1 289.00 €	1 289.00 €
Participation des familles	595.00 €	600.00 €	595.00 €
Contribution Ville en %	1 254.34 € (40 %)	1 249.34 € (39.81 %)	1 254.34 € (40 %)

Ateliers jeunesse saison 2009/2010

Durant la saison scolaire, des ateliers culturels de loisirs et d'expression sont organisés en direction du public adolescent afin de leur permettre d'accéder à un lieu d'écoute et d'apprentissage de la vie collective dans un cadre dynamisant et épanouissant.

Au nombre de quatre, ces ateliers (groupes de 12 jeunes) fonctionnent d'octobre à juin

- Hip Hop : mercredi de 17h30 à 19h, 12/17 ans
- Danse orientale : mercredi de 16h à 17h30, 12/17 ans
- Théâtre : mardi de 17h à 18h30, 9/11 ans et jeudi de 18h30 à 20h, 12/17 ans
- Cirque : jeudi de 18h30 à 20h, 12/17 ans

Considérant l'estimation de l'augmentation annuelle du coût de la vie à 2 %, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire des ateliers jeunesse sur ce même taux. Les tarifs établis couvrent la période d'octobre 2009 à juin 2010.

Proposition des tarifs 2009/2010 après augmentation de 2 % :

Ateliers	Tarifs 2008/2009		Tarifs 2009/2010	
	Genassiens	Extérieurs	Genassiens	Extérieurs
Danse (orientale ou hip hop)	72.00 €	86.00 €	74.00 €	88.00 €
Cirque	92.00 €	110.00 €	94.00 €	112.00 €
Théâtre	92.00 €	110.00 €	94.00 €	112.00 €

Centre de Loisirs jeunesse 2009 :

Accueil de loisirs période de vacances scolaires

Au regard de l'évaluation réalisée, il est prévu cette année de développer les deux axes amorcés au cours de l'été 2008 :

- accentuer la participation active des jeunes à la vie du centre de loisirs et dans les activités (groupe acteur),
- toujours permettre aux jeunes de choisir et proposer leurs activités en veillant à représenter, le plus possible, les différentes motivations (sportive, créative, réflexive, manuelle, détente...).

L'équipe pédagogique travaille pour réduire les activités dites de « consommation » au profit de celles privilégiant la qualité (variété, nouveauté...) tout en veillant à respecter un taux moyen de participation de la ville à un maximum de 50 %. Il est proposé d'appliquer la même tarification qu'en 2008 pour la fin de l'année 2009.

	Accueil de loisirs – Tarif journalier			
	2008		2009	
	Genassiens	extérieurs	Genassiens	extérieurs
1 enfant	15.00 €	18.00 €	15.00 €	18.00 €
2 enfants*	13.00 €	16.00 €	13.00 €	16.00 €
3 enfants*	11.00 €	14.00 €	11.00 €	14.00 €
* Tarif dégressif applicable aux enfants d'une même famille et inscrits la même semaine				

N.B : les tarifs « Genassiens » s'entendent CCEL comprise.

Hôtel de ville
15/31

Place du général de gaulle
BP 206 - 69741 Genas cedex
Téléphone : 04.72.47.11.11
Télécopie : 04 78.90.70.35

L'accueil libre

Cette forme d'accueil offre une formule plus souple qui laisse les adolescents profiter de leur temps libre en participant au choix et à l'organisation des activités (sorties, soirées conviviales, journées baignades...). La ville contribuant à hauteur de 50 % maximum, une participation financière sera demandée aux jeunes selon :

- le coût des activités retenues,
- le lieu du déroulement de l'activité,
- la durée (journée ou demi-journée),
- l'encadrement requis.

D'un point de vue pédagogique, le critère de choix s'appuie sur l'intérêt éducatif de l'activité. Les tarifs proposés pour 2009 ont été fixés pour se rapprocher au plus près de ceux pratiqués par le centre de loisirs, d'autant que le public cible de cette catégorie d'accueil est souvent de revenus plus modestes.

Ainsi, plusieurs tarifs sont proposés :

Accueil libre		
	2008	2009
Activités en demi-journée ou journée produites par l'équipe pédagogique communale	2.00 €	2.00 €
	4.00 €	4.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération ne nécessitant pas d'encadrement technique spécifique	6.00 €	6.00 €
	8.00 €	8.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération nécessitant une prestation ou un encadrement technique spécifique	10.00 €	10.00 €
	14.00 €	12.00 €
	16.00 €	14.00 €
	20.00 €	16.00 €

Une aide de la Caisse d'Allocations Familiales est versée à la commune en tant que gestionnaire des centres de loisirs. Cette prestation, appelée Prestation de Service Accueil de Loisirs, est attribuée en fonction du nombre de bénéficiaires du régime général ou assimilés.

Une convention avec la CAF de Lyon a été signée à cet effet le 26 juillet 2006.

Au 1^{er} janvier 2009, le montant de cette aide est fixé à 0.45 € par heure réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Fixe les tarifs pour le séjour conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

	Départ à 7 jeunes	Départ à 6 jeunes	Départ à 5 jeunes
Tarif par jeune	85.00 €	100.00 €	119.00 €
Coût du séjour	3 138.34 €		
Contribution des jeunes par actions d'autofinancement	1 289.00 €	1 289.00 €	1 289.00 €
Participation des familles	595.00 €	600.00 €	595.00 €
Contribution Ville en %	1 254.34 € (40 %)	1 249.34 € (39.81 %)	1 254.34 € (40 %)

- ✚ **Fixe les tarifs pour les ateliers jeunesse pour l'été ou pour la saison 2009/2010 conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

Ateliers	Tarifs 2009/2010	
	Genassiens	Extérieurs
Danse (orientale ou hip hop)	74.00 €	88.00 €
Cirque	94.00 €	112.00 €
Théâtre	94.00 €	112.00 €

- ✚ **Fixe les tarifs du centre de loisirs jeunesse pour les périodes de vacances scolaires pour la fin de l'année 2009 conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

Accueil de loisirs tarifs journaliers		
	Genassiens	Extérieurs
1 enfant	15.00 €	18.00 €
2 enfants*	13.00 €	16.00 €
3 enfants*	11.00 €	14.00 €

- ✚ **Fixe les tarifs de l'accueil libre pour l'année 2009 conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

Accueil libre	
	2009
Activités en demi-journée ou journée produites par l'équipe pédagogique communale	2.00 €
	4.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération ne nécessitant pas d'encadrement technique spécifique	6.00 €
	8.00 €
	10.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération nécessitant une prestation ou un encadrement technique spécifique	12.00 €
	14.00 €
	16.00 €

- ✚ **Autorise monsieur le maire à demander le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs, par la Caisse d'Allocations Familiales, due à la Ville au titre du fonctionnement de la structure.**

PRÉSENTS (22)

M. GIRAUD - MME MICHON - M. REJONY - M. ULRICH - M. JACQUIN -
MME THEVENON - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. SOURIS -
MME BORG - M. LEJAL - MME HELLER - M. CHAMPEAU -
M. LAMOTHE - MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - MME MUNOZ -
M. BÉRAUD - M. PUPIER - MME REYNAUD - M. DUCATEZ -
MME GALLET

ABSENTS (4)

MME MARTIN - M. BLANCHARD - MLE GIORGI - M. MATHON

POUVOIRS (7)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME FARINE donne pouvoir à M. LEJAL
MME BRUN donne pouvoir M. SOURIS
M. BERNET donne pouvoir à M. LAMOTHE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER
M. WULFF donne pouvoir à V. GALLET
M. RENNESSON donne pouvoir à MME REYNAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2009.

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 2 – MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2009.06.09 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Scouts de France »

(Rapporteur : Jean-Marc SOURIS)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

L'antenne locale (antenne de Genas Meyzieu) de l'association « Scouts et guides de France » a sollicité une subvention exceptionnelle de 350 € afin de réaliser un projet humanitaire intitulé « Enfance et Roumanie », du 5 au 28 août 2009 dans la région d'Olténie (située au sud-ouest de la Roumanie).

Reconnue d'utilité publique, l'association « Scouts et guides de France », à travers son projet éducatif, « propose aux enfants et aux adolescents - sans distinction d'origine, de culture ni de croyance - de grandir avec les autres à partir de vraies valeurs de solidarité, de partage et de respect des autres ». Le but visé est de vouloir former des adultes qui soient des citoyens responsables et engagés.

À ce titre, un groupe composé de 4 jeunes âgés de 18 à 20 ans, suivi et épaulé par un adulte référent, ont monté un projet de solidarité à l'égard d'enfants roumains. Construit en plusieurs étapes, le projet consiste à :

- préparer, en amont du voyage, une correspondance qui sera suivie d'échanges entre des enfants français et des enfants roumains,
- réaliser, sur place, un chantier de rénovation de la cour d'un jardin d'enfants et des animations à destination d'enfants roumains de 7 à 10 ans (dans la ville de Dragasani),
- s'ouvrir à une autre culture, à un pays d'un niveau socio-économique moins développé.

Ils envisagent de dresser un bilan de leur action et de partager leur expérience auprès d'adolescents genassiens et de tous les partenaires qui les auront soutenus.

Le budget de leur projet s'élève à 2 600 €, couvrant les dépenses inhérentes aux actions conduites sur place, les frais de transport et de pension en camping. Ces jeunes ont réalisé différentes opérations d'autofinancement. À ce jour, il leur manque 350 € pour concrétiser leur engagement.

Considérant que ce projet répond aux orientations du projet éducatif local, notamment en termes de valeur et d'objectifs éducatifs visés pour les 16/25 ans, il est proposé d'apporter une contribution exceptionnelle à cette association pour permettre la réalisation du projet « Enfance et Roumanie ». Le versement devra être effectué sur le compte bancaire de l'antenne locale représentée par Monsieur Philippe BRACHON, demeurant 5 B rue Salengro 69740 GENAS.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour (Mme Chapron ne prend pas part au vote) :

- ✚ **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association « Scouts et guides de France » pour la réalisation d'un voyage à caractère humanitaire en Roumanie s'inscrivant dans les orientations fixées par le PEL de la ville de Genas.**
- ✚ **Les crédits sont prévus au budget 2009, chapitre 65, article 6574.**

PRÉSENTS (21)

M. GIRAUD - MME MICHON - M. REJONY - M. ULRICH - M. JACQUIN -
MME THEVENON - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. SOURIS -
MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU - M. LAMOTHE -
MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - MME MUNOZ - M. BÉRAUD -
M. PUIPIER - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - MME GALLET

ABSENTS (4)

MME MARTIN - M. BLANCHARD - MLE GIORGI - M. MATHON

POUVOIRS (8)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME FARINE donne pouvoir à M. LEJAL
MME BRUN donne pouvoir M. SOURIS
MME HELLER donne pouvoir à M. CHAMPEAU
M. BERNET donne pouvoir à M. LAMOTHE
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUIPIER
M. WULFF donne pouvoir à V. GALLET
M. RENNESSON donne pouvoir à MME REYNAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2009.

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/
Cérémonies officielles/Sécurité

2009.06.10 Décision modificative n° 3 – Budget principal

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

Cette décision modificative répond aux principaux objectifs suivants :

- reprise et intégration au sein du budget 2009, des résultats et reports de crédits 2008 constatés au compte administratif 2008.
- ajustement des crédits de fonctionnement 2009, tant en recettes qu'en dépenses.
- ajustement des crédits d'investissement entre opérations initialement prévues, en fonction de l'avancement des études et des travaux depuis le début de l'année 2009.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé 7 396 289.29 euros de recettes supplémentaires :

- 1) 7 357 089.29 euros sont inscrits à l'article 002 et correspondent à l'excédent net de l'exercice 2008 constaté lors du vote du compte administratif 2008 ;
- 2) 20 000 euros sont inscrits à l'article 768 au titre des intérêts reçus de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) sur les emprunts revolving;
- 3) 10 000 euros sont inscrits à l'article 7062 au titre des recettes liées aux spectacles;
- 4) 5 500 euros sont inscrits à l'article 7788 au titre des remboursements de sinistres;
- 5) 3 700 euros sont inscrits à l'article 74718 et concernent la participation de la Préfecture au titre du droit de grève (grève du 29/01/2009 et du 19/03/2009).

2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est procédé à des ajustements de crédits afin de faire face à des dépenses imprévues ou supérieures aux montants estimés, pour un montant de 635 564 euros. Cette somme se répartit entre les chapitres suivants :

- Chapitre 011 : 395 959 €

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement.

Figurent à ce chapitre, principalement :

- Achats non stockés de matières et fournitures : 58 155 € ;
 - Achat de prestations : 76 380 € ;
 - Locations : 14 350 €
 - Entretien et réparations : 144 802 € ;
 - Formation : 2 900 €
 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : 5 700 €
 - Fêtes et cérémonies : 41 500 € ;
 - Catalogues et imprimés : 36 696 €
 - Transports : - 14 770 € ;
 - Frais de télécommunication : 14 110 €
 - Frais de gardiennage : 8 200 €
- Chapitre 022 : 39 400 €. Ce chapitre correspond aux dépenses imprévues de fonctionnement.
 - Chapitre 042 : 75 865 €. Ce montant correspond à l'ajustement des dotations aux amortissements des immobilisations.
 - Chapitre 65 : 119 640 €

Ce chapitre regroupe principalement des subventions pour 41 865 € (dont 31 290 € pour la subvention d'équilibre au CCAS), des frais de formations d'élus pour 15 700 € et une contribution au titre de la politique de l'habitat pour 56 975 €.

- Chapitre 67 : 4 700 €. Le chapitre 67 représente des charges exceptionnelles telles que titres annulés sur exercices antérieurs.

Le total des nouvelles dépenses de fonctionnement s'élève donc à 635 564 €.

L'excédent entre les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élève à 6 760 725.29 euros et est inscrit à l'article 023 pour financer la section d'investissement.

3. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé 2 186 696.80 euros de dépenses supplémentaires en section d'investissement, dont 3 505 300.80 euros de reports et 1 318 604 euros de dépenses d'équipement en moins par rapport au budget primitif 2009.

Les principales opérations concernées sont les suivantes :

OPÉRATIONS	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (HORS REPORTS)
Réseau EP et bassin de cadou (op.200601)	366 740
Aménagements espaces verts (op.043)	363 000
École maternelle A.Frank (op.022)	141 000
Travaux p'tites quenottes (op.141)	132 672
Réseaux eaux pluviales – travaux (op.084)	90 000
Ferme Gandil 3 ^{ème} tranche (op.200604)	83 000
Travaux hôtel de ville (op.096)	77 000

Informatique hôtel de ville (op.100)	76 892
Rénovation bâtiments communaux (op.200903)	75 000
Travaux école de musique (op.110)	65 000
Mobilier urbain (op.065)	60 279
Crèche Calincadou (op.165)	57 800
Travaux rue bellevue (op.200901)	55 000
Aménagement centre bourg Azieu (op.057)	50 000
Aménagement secteur Champion (op.159)	50 000
Travaux médiathèque (op.108)	45 000
Halle des sports (op.170)	44 654
École élémentaire J. Collomb (op.033)	40 000
Travaux frimousses (op.089)	-24 494
Réseaux bassin grandes terres (op.200703)	-27 000
Gymnase (op.171)	-42 900
Salle St André (op.172)	-100 000
Acquisitions foncières (op.094)	-128 810
Schéma directeur d'assainissement (op.081)	-150 000
Aménagement chemin de cadou (op.200702)	-270 000
Alignements (op.039)	-311 400
Divers travaux de bâtiments (op.059)	-264 000
Stade synthétique (op.200803)	-850 000
Aménagements de voirie (op.040)	- 1 279 000
Opérations diverses de 0 à 40 000 €	255 963
TOTAUX	-1 318 604

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement 2008 est inscrit à l'article 001 pour 24 510 €.

L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement est inscrit à l'article 021 pour 6 760 725.29 euros, la même somme est inscrite en contrepartie au 023.

Les produits de cessions d'immobilisations sont réduits de 224 000 € (dont 157 000 € pour la maison située au 106 rue de la République et 67 000 € pour la rue réaux), pour tenir compte de l'évolution des échéanciers de cessions.

Les reports sont financés par l'affectation du résultat 2008 à l'article 1068, pour 3 505 300.80 €. Le compte 10222 est augmenté de 520 000 € pour constater l'encaissement du FCTVA 2008 anticipé.

Un montant de 75 865 € est inscrit au chapitre 040 et concerne l'ajustement des amortissements des immobilisations.

Le virement de crédits de la section de fonctionnement permet de réduire l'emprunt inscrit au budget primitif de 8 475 704.29 € (article 16441).

CONCLUSION

La décision modificative n°3 ainsi présentée s'équilibre à 9 582 986.09 euros, dont :

- 7 396 289.29 euros en section de fonctionnement.
- 2 186 696.80 euros en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2009, détaillée en annexe.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/ Cérémonies officielles/Sécurité
--

2009.06.11 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe eau potable (Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2008.

L'excédent de fonctionnement 2008, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 660 237.07 €.

Il convient d'ajouter 2 000 € aux dotations aux amortissements concernant des canalisations d'eau potable article 681. L'excédent de fonctionnement de 660 237.07 € permet donc d'une part, de financer ces 2 000 € et d'autre part, de financer la section investissement par l'inscription de 658 237.07 € à l'article 023.

Il est proposé d'inscrire 703 746.81 € de dépenses d'investissement, décomposés comme suit :

- 17 940 € de frais d'études (article 203) pour la mise en place d'un système de télégestion des réseaux
- 665 031.52 € de travaux (article 2158) comprenant notamment la mise en place d'un système de télégestion des réseaux, de compteurs de sectorisation, d'enregistreurs de bruit pour la détection de fuites.
- 11 805.29 € liés au remboursement de TVA sur les travaux réalisés (article 276)
- 8 970 € de reports de crédits de 2008 sur 2009

Les reports de crédits sont intégralement financés par l'excédent d'investissement (article 001) comme approuvé lors du compte administratif 2008.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe eau potable, jointe en annexe.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/ Cérémonies officielles/Sécurité
--

2009.06.12 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe assainissement
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2008.

L'excédent de fonctionnement 2008, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 708 584.05 €.

Aucune dépense de fonctionnement supplémentaire n'étant prévue, l'intégralité de cet excédent est inscrite à l'article 023, afin de financer la section investissement.

Il est proposé d'inscrire 880 495.22 € de dépenses d'investissement, décomposés comme suit :

- 104 920 € de frais d'études (article 203) dont 81 000 € liés à un marché de passage de caméra et curage de réseaux et 23 920 € liés à un marché de travaux sur la canalisation d'eaux usées rue des étangs.

- 24 000 € d'acquisition de logiciel de gestion des réseaux d'assainissement (article 205)
- 373 400 € d'installations, matériel et outillage (article 2158) comprenant notamment des travaux sur la canalisation d'eaux usées rue des étangs et rue Jean Jaurès et l'acquisition d'un système de télésurveillance pour postes de relèvement et déversoirs d'orages
- 309 478.64 € de travaux (article 2315)
- 22 343.92 € lié au remboursement de TVA sur travaux réalisés (article 276)
- 46 352.66 € de reports de crédits de 2008 sur 2009

Les reports de crédits sont intégralement financés par l'excédent d'investissement (article 001) comme approuvé lors du compte administratif 2008.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement, jointe en annexe.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/ Cérémonies officielles/Sécurité
--

2009.06.13 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe lotissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2008.

L'excédent de fonctionnement 2008, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 435 799.86 €.

Un montant de 17 308.70 € est inscrit à l'article 6045 – achat d'études.

Le déficit d'investissement 2008 est repris à l'article 001 pour un montant de 418 491.16 €.

Un virement inter- sections de 418 491.16 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe lotissement, jointe en annexe.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/ Cérémonies officielles/Sécurité
--

2009.06.14 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe baux commerciaux
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2008.

L'excédent de fonctionnement 2008, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 6 543.17 €.

Afin d'équilibrer la décision modificative, le même montant est inscrit à l'article 6152 - entretien et réparations sur biens mobiliers.

Les crédits prévus à l'article 678 - autres charges exceptionnelles – pour constater les arrondis sur déclaration de TVA sont basculés à l'article 658 – charges diverses de gestion courante.

Aucun virement inter- sections n'est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe baux commerciaux, telle que présentée ci-dessus.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,

AXE 4 – LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/
Cérémonies officielles/Sécurité

2009.06.15 Nomination d'un représentant du collège « collectivités territoriales » au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) auprès des sociétés TRAFIC TIR à Genas et IVA ESSEX à MEYZIEU

(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 6.5. Actes pris au nom de l'État

La société TRAFIC TIR, implantée 19 chemin des mûriers, exploite un entrepôt de stockage de liquide inflammable et de matières combustibles conformément au décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux **Installations Classées** pour la **Protection de l'Environnement** (ICPE) et à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 modifié.

L'évolution de ces activités ayant modifié son classement ICPE, la société TRAFIC TIR est maintenant soumise à **Autorisation** et **Servitude d'utilité publique** (SEVESO seuil haut).

À la suite de la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse, les bassins industriels comprenant des installations SEVESO AS doivent mettre en place des **Comités Locaux d'Information et de Concertation** (CLIC – décret 2005-82 du 1^{er} février 2005).

Ils ont pour vocation à rappeler les préoccupations de la population et ses demandes en matière d'information. Ils peuvent se saisir de toutes questions (urbanisme, **Plan de Prévention des Risques Technologique** (PPRT), accident, plan d'urgence, transport de matières dangereuses...) ayant trait à la sécurité d'une installation SEVESO AS, impliquant les populations riveraines.

Créé par le Préfet, la mission du CLIC est :

- D'améliorer l'information et la concertation sur le fonctionnement des installations classées et de tous nouveaux projets d'implantation.
- De réfléchir sur les moyens de prévenir, de maîtriser et de réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Le CLIC comprend au maximum 22 membres répartis en cinq collèges :

- **Les administrations** en charge de la prévention du risque et de l'organisation des secours (Préfecture, DRIRE, DDE, SDIS, SIDPC, DDTEFP).
- **Les exploitants** de sites concernés.
- **Les salariés** de ces sites.
- **Les élus** des communes concernées par le risque.
- **Les riverains** : représentants d'association, gestionnaires d'installation voisine ou d'établissement recevant du public, etc.

Le CLIC peut s'adjoindre toute personne dont l'avis lui paraît nécessaire.

Par courrier du 10 décembre 2008, la préfecture du Rhône informe la commune de Genas de la création d'un CLIC auprès des sociétés TRAFIC TIR à Genas et IVA ESSEX à Meyzieu. À ce titre, la commune doit désigner un représentant parmi les élus de la collectivité.

Lieu d'échange et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées en vue d'en prévenir les dangers et nuisances, Le CLIC se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour (Monsieur Champeau ne prend pas part au vote) :

- ✚ **Désigne Monsieur Hervé Champeau (conseiller municipal) pour siéger au sein du Comité Local d'Information et de Concertation créé auprès des sociétés TRAFIC TIR à Genas et IVA ESSEX à Meyzieu.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/
Cérémonies officielles/Sécurité

2009.06.16 Modification du tableau des emplois

(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

1- Modification d'un poste de chargé d'enseignement

Par délibération n° 2001-09-09 du 6 septembre 2001 la collectivité a arrêté le nombre de postes nécessaires à l'organisation de l'école municipale du sport. Parmi les postes créés un poste de chargé d'enseignement et assistant d'enseignement du sport reste à pourvoir. La quotité horaire prévue pour ce poste est de 2 h.

Aujourd'hui les actions mises en œuvre dans le cadre de sa politique sportive, ont permis le développement d'actions d'initiation pour les enfants de 4 à 11 ans. Ainsi l'offre actuelle rassemble onze activités en coordination avec celles des associations locales. Parmi ces activités le groupe multi activités pour les 6 ans rencontre un vif succès. Aussi, afin de satisfaire la demande, il est proposé de constituer un groupe supplémentaire.

Afin d'assurer l'encadrement de ce groupe dans de bonnes conditions il convient de recruter un animateur chargé d'enseignement sur une quotité de 2 h 30. Il est proposé de pourvoir le poste équivalent créé par délibération en 2001 et d'augmenter sa quotité d'une demi-heure.

2- Transformation d'un poste d'adjoint technique

Un des agents du service des sports ayant réussi le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il est proposé de transformer son poste d'adjoint technique de 2e classe en adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'augmenter la quotité horaire du poste de chargé d'enseignement et assistant d'enseignement du sport en la fixant à 2h30 par semaine**
Catégorie B ou A selon le diplôme
Qualification : BAFA, Brevet d'état, diplôme fédéral ou diplôme universitaire permettant l'encadrement d'activités sportives.
Service : sport vie associative
Rémunération : indice 362 (majoré 336) à indice 841 (majoré 765) selon qualifications ou diplômes
Temps de travail : 2 h 30/semaine scolaire
- ✚ **Décide de transformer un poste à temps complet d'adjoint technique territorial de 2e classe en un poste à temps complet d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe**
- ✚ **Les crédits sont inscrits au budget 2009, chapitre 012.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/ Cérémonies officielles/Sécurité
--

2009.06.17 Logement de fonction par utilité de service

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.5.2 avantage en nature

Par délibération en date du 8 novembre 2001 modifiée par la délibération en date du 5 septembre 2002, le conseil municipal a attribué un logement de fonction par utilité de service au directeur des services techniques en raison du fait que les fonctions exercées par celui-ci impliquaient qu'il soit joignable rapidement et intervienne à la demande des élus, administrés ou autres services en dehors des heures habituelles de ses fonctions.

Ces délibérations, ainsi que l'arrêté en date du 19 septembre 2002, prévoient que ce logement est consenti moyennant le paiement d'une redevance, mais avec la gratuité de la fourniture en eau, électricité et chauffage.

Or, s'agissant d'un logement de fonction attribuée par utilité de service et non pas par nécessité de service, ces éléments ne peuvent faire l'objet d'une gratuité.

C'est ce que relève notamment la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations provisoires. Elle indique également que ce logement est situé sur le territoire de la commune de Villette d'Anthon et non pas sur celui de Genas alors que des logements lui appartenant sont actuellement disponibles.

Hôtel de ville
29/31

Place du général de gaulle
BP 206 - 69741 Genas cedex
Téléphone : 04.72.47.11.11
Télécopie : 04 78.90.70.35

De plus, elle précise que la redevance n'a pas été réévaluée depuis 2002.

Une présence d'un agent pouvant être considérée comme constante peut justifier l'attribution d'un logement de fonction par nécessité de service, c'est le cas habituellement du directeur général des services.

Les contraintes d'exercice des missions d'un agent peuvent également rendre seulement utile, au regard des exigences du service, la fourniture d'un logement qui dans ce cas sera octroyé par utilité de service.

Dans ces conditions, il convient de prendre en compte les éléments identifiés par la chambre régionale des comptes et de se mettre en conformité avec les textes applicables en la matière (notamment l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990).

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'abroger les délibérations n° 2001-11-08 du 8 novembre 2001 et 2002-08-07 du 5 septembre 2002.

De plus, il convient d'indiquer que les fonctions de directeur des services techniques, en raison d'une part des attributions conférées à son titulaire, et, d'autre part, des conditions d'exécution de celles-ci (mobilisation à tout moment en dehors de ses heures de service y compris les week-end, intervention et prise de décision rapide) justifient l'attribution d'un logement par utilité de service.

Les textes prévoient que la redevance ne peut être inférieure à 54 % de la valeur locative du logement sauf abattement défini dans les conditions du Code général de la propriété des personnes publiques.

À ce titre, il est proposé d'appliquer un abattement de 5 % dans la mesure où l'agent sera tenu d'assurer, en dehors des heures normales de service, des fonctions qui ne sont pas compensées par une rémunération supplémentaire.

Cette attribution est consentie dans les conditions suivantes :

Logement de type F 4, d'une surface d'environ 96,51 m², contre paiement d'une redevance correspondant à 49 % de 965,00 €.

Le paiement des fluides (eau, électricité, chauffage) est à la charge de l'occupant.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour, 4 abstentions (M. Pupier, Mme Gallet) et 3 contre (Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ Abroge les délibérations 2001-11-08 du 8 novembre 2001 et 2002-08-07 du 5 septembre 2002.**
- ✚ Approuve l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service en faveur du directeur des services techniques à Genas compte tenu des attributions conférées à son titulaire (responsabilités des secteurs espaces publics, bâtiments, espaces verts), et, d'autre part, des conditions d'exécution de celles-ci (mobilisation dans un délai court, intervention et prise de décision rapide).**

- ✚ **Fixe les conditions suivantes d'attribution de ce logement :**
 - **Logement de type F 4, d'une surface d'environ 96,51 m² situé 2bis rue Hector Berlioz sur le territoire de la commune de Genas.**
 - **Paiement des fluides (eau, électricité, chauffage) et d'une redevance par l'occupant s'élevant à 472,85 euros, soit 49 % du montant de la valeur locative, révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.**